

Département de l'Oise

**Commune d'Ivry-le-Temple**

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE  
réalisée du 10 au 25 juillet 2017  
concernant la demande d'autorisation unique  
présentée par la Société BIOMETA  
pour l'installation d'une unité de méthanisation  
sur le territoire de la commune d'Ivry-le-Temple et  
l'épandage des digestats issus de l'installation  
sur 10 communes**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
des observations recueillies  
dans le cadre de l'enquête**

transmis au Maître d'Ouvrage  
en vertu de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

# **CHAPITRE 1 – AVIS ET OBSERVATIONS RECUES DE LA POPULATION**

## **1.1 - Nombre des avis et observations reçus au cours de l'enquête publique**

Sur la durée de l'enquête, 42 personnes sont venues consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur ou s'exprimer par courrier ou par mail sur le projet mis à l'enquête , à savoir :

- 15 visites ont donné lieu à une mention sur le registre ;
- 3 visites n'ont donné lieu à aucune mention ou dépôt de courrier ;
- 18 courriers ou documents ont été remis ou transmis au commissaire enquêteur ;
- 6 courriers ont été reçus par mail et transmis au commissaire enquêteur ;
- aucune mention n'a été portée au registre en dehors des permanences.

La répartition par permanence du commissaire enquêteur se présente comme suit :

### **1ere permanence du lundi 10 juillet 2017 :**

- 5 personnes qui se sont exprimées par écrit sur le registre ;
- 2 personnes qui ont remis un courrier ;
- 3 personnes qui ont simplement consulté le dossier ;

### **2e permanence du samedi 22 juillet 2017 :**

- 5 personnes qui se sont exprimées par écrit sur le registre ;
- 6 personnes qui ont remis un courrier ;

### **3e permanence du mardi 25 juillet 2017 :**

- 5 personnes qui se sont exprimées par écrit sur le registre ;
- 10 personnes qui ont remis un courrier ;
- 6 personnes qui ont remis leurs observations par mail.

## **1.2 - Synthèse des observations reçues**

Dans le cadre de la présente enquête complémentaire, les thèmes abordés par les différentes observations de la population peuvent se synthétiser comme suit :

### **Nuisances des installations**

- dévalorisation immobilière (10)
- nuisances olfactives (6)
- nuisances sonores (4)
- trafic des camions (3)

### **Digestats et plan d'épandage**

- nuisances et pollution par les digestats (évoqués 12 fois) ;
- mise à jour du plan d'épandage - parcelles à supprimer (5)
- accord agriculteurs et propriétaires à préciser (3)
- non respect de l'épandage 48h (1)

### **Conception et gestion des installations**

- risque d'explosion et sécurité incendie (7 fois) ;
- module de pré-tri (3)
- demande de groupe électrogène (2)
- biofiltre (2)
- insuffisance de personnel (4)
- respect des recommandations de l'ADEME (1)
- adéquation entre besoin et production de gaz (4)

### **Communication**

- choix des dates d'enquête (11 fois) ;
- manque d'information et comité de suivi (8 fois) ;
- intérêt public bafoué (1)

### **Impact paysager**

- impact paysager (9 fois) ;
- précision sur le merlon et les arbres (3)

### **Impact environnemental**

- impact sur le bois de la Gloriette (5)
- étude d'impact de la nouvelle voie d'accès (4)

### **Provenance des intrants**

- provenance des intrants (7)

### **Aspect réglementaire**

- non respect du SCOT (4)

### **Compétence BIOMETA**

- capacité financière de BIOMETA (3)
- capacité technique BIOMETA (1)

### **Divers**

- pas de gains pour la commune (1)
- Fouilles archéologiques - avis de la DRAC (1)
- Dépôts sauvages en bordure de voie d'accès (1)

Il ressort de cette analyse qu'un bon nombre des observations recueillies ne concernent pas directement les modifications apportées au dossier, objet de l'enquête complémentaire, mais portent sur le fond du dossier qui avait fait l'objet de l'enquête initiale.

Le maître d'ouvrage, responsable du projet, s'évertuera à apporter en priorité des réponses aux observations liées aux modifications.

Cependant, sur les autres points :

- soit les observations n'avaient pas été abordés lors de l'enquête initiale et il y apportera également une réponse ;
- soit il complétera les réponses qu'il avait fournies lors de l'enquête initiale .

## **CHAPITRE 2 - AVIS ET OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :**

Cet avis a été exprimé en date du 3 avril 2017 et est donc préalable à la période d'enquête publique complémentaire. Ce nouvel avis prend en compte les compléments apportés au dossier d'enquête initial et vient se substituer à l'avis précédent du 11 janvier 2016.

Dans son nouvel avis et après avoir rappelé les caractéristiques du projet et le cadre juridique de la demande d'autorisation, l'Autorité Environnementale a procédé à l'analyse de l'impact environnemental du projet puis à l'analyse de l'étude de dangers et termine par une appréciation globale du dossier présenté par la Société BIOMETA.

### **Analyse de l'impact environnemental :**

#### **L'impact faune et flore :**

Concernant l'impact faune et flore, elle considère que l'étude écologique est proportionnée aux enjeux liés au projet et que ces derniers ont bien été pris en compte.

Néanmoins compte tenu de la présence de chiroptères et de la présence dans le bois Firmin de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), espèce protégée, elle recommande d'adapter le démarrage des travaux pour ne pas perturber la période de parturition des chiroptères et d'autre part de préserver les lisières forestières de ce bois. En phase chantier, il conviendra de mettre en place un balisage écologique (par rubalise, piquets et filets) et des panneaux informatifs afin de délimiter et protéger les lisières forestières.

La formation des entreprises sur les précautions à adopter est également une mesure proposée pour éviter toute destruction d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial, pollution accidentelle ou arrachage d'éléments arbustifs.

#### **L'impact paysager :**

Le site est encadré au nord et à l'ouest par le bois Firmin et est bordé à l'est et au sud par des champs, avec un impact visuel relativement limité.

Néanmoins, afin de limiter l'impact paysager du projet, le pétitionnaire prévoit :

- la création d'une haie paysagère sur le pourtour du périmètre clôturé, sur une bande minimale de 3 mètres de large ;
- le choix de teintes et de matériaux appropriés aux bâtiments ;
- le semi-enfouissement du digesteu, du post-digesteur et des préfosses de réception sur une profondeur supérieure à 2 mètres ;
- la mise en place de merlons de 4 mètres de haut ;
- de laisser les bardages à leur vieillissement naturel.

L'AE considère que les enjeux paysagers sont donc pris en compte de façon adéquate.

### L'impact sur l'eau, l'air, le trafic et le bruit :

Le secteur d'étude n'est concerné par aucune zone à dominante humide du SDAGE Seine-Normandie. L'ensemble des stockages de liquides susceptibles d'engendrer une pollution des eaux et des sols disposent de rétentions visant à recueillir les liquides accidentellement répandus. Par ailleurs, l'ensemble des eaux de pluie transitant sur le site seront réutilisées dans le circuit du méthaniseur, limitant de ce fait la consommation d'eau.

Concernant les nuisances sonores, le pétitionnaire a réalisé une étude acoustique qui ne relève aucun dépassement des seuils réglementaires.

Le choix des équipements et de la maintenance prévus par BIOMETA permettront de limiter les rejets à l'atmosphère et de respecter les valeurs limites réglementaires.

Le trafic des camions (5 véhicules par jour) en phase d'exploitation reste négligeable.

Enfin, concernant les nuisances olfactives, les déchets solides potentiellement odorants seront stockés dans un bâtiment qui sera mis en dépression et équipé d'un bio-filtre afin d'apporter une garantie supplémentaire vis-à-vis des odeurs potentielles.

Les déchets liquides seront stockés dans des fosses équipées de couvercles.

Pour ce qui est du digestat, celui-ci est désodorisé car les matières organiques responsables des mauvaises odeurs sont détruites lors de leur séjour dans le digesteur.

A noter que dans le délai d'un an après la mise en service de l'installation, l'exploitant procédera à un nouvel état des odeurs perçues dans l'environnement.

### L'impact lié à l'épandage :

L'étude environnementale réalisée, a permis d'apprécier la sensibilité du milieu et d'inventorier les zones naturelles protégées ou d'intérêt faunistique et floristique (Natura 2000, ZNIEFF, sitesz classés, ...). Les parcelles du plan d'épandage se caractérisent par la présence de 4 ZNIEFF de type 1. il existe donc des zones naturelles riches en biodiversité proches des parcelles agricoles pour le plan d'épandage des digestats.

A ce titre, plusieurs précautions ont été prises dans l'élaboration du plan d'épandage pour assurer une bonne protection de ces milieux (respect des distances d'éloignement, aptitude des sols à l'épandage, enfouissement des digestats).

La zone Natura 2000 la plus proche du secteur d'étude se situe à peu près à 10 kms au nord des parcelles du périmètre. Il s'agit de la Cuesta du Bray. Le transport, le stockage en bout de champ ou l'épandage de ces digestats sur les parcelles retenues n'interféreront donc en rien sur ce milieu compte tenu de son éloignement et du manque de connexion entre les sites.

Enfin, la totalité du Département de l'Oise étant en Zones Vulnérables au sens de la Directive Européenne Nitrates, l'exploitant a justifié que le plan d'épandage veillera à respecter l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions nationales à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.

### L'étude de dangers :

Le pétitionnaire a mené une évaluation des risques en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

Cette étude a porté sur 31 scénarios d'accidents majeurs. En sus de ces scénarios, le pétitionnaire a également pris en compte le scénario d'explosion du poste d'injection.

Neuf phénomènes dangereux font apparaître des effets (thermiques, toxiques ou de surpression) en dehors des limites de propriété du site. Ceux-ci concernent principalement :

- l'explosion interne du digesteur ;
- la fuite massive de biogaz au niveau du digesteur ou du post-digesteur ;
- l'explosion d'un nuage de biogaz ;

- l'explosion sur canalisations aériennes de liaison ;
- l'explosion de gaz dans les containers chaudière, compresseur et membrane.

Pour chaque accident potentiel, le pétitionnaire a envisagé des mesures de prévention spécifique afin de diminuer le risque. On peut notamment retenir les mesures suivantes :

- des capteurs de pression haute et basse dans les digesteurs, gazomètre et local chaudière
- des canalisations enterrées en polyéthylène haute densité ;
- des canalisations extérieures de bio-méthane en inox ;
- des détecteurs de CH<sub>4</sub> et d'H<sub>2</sub>S ;
- des vannes de coupure automatique et manuelle ;
- la destruction du biogaz en cas d'indisponibilité de valorisation (torchère).

Les accidents potentiels induits par les phénomènes dangereux ont été positionnés dans la grille de criticité et d'acceptabilité définie dans la circulaire du 4 mai 2007. L'analyse de cette grille montre que les risques générés par les installations projetées sont acceptables.

Enfin, les dispositifs de secours (réserve d'eau en cas d'incendie ou dispositif de confinement des eaux d'extinction) pour faire face à un éventuel sinistre ont également été dimensionnés et précisés par l'exploitant dans son dossier.

#### **Justification du projet et prise en compte de l'environnement :**

En conclusion, les éléments du dossier de demande d'autorisation présentée par BIOMETA apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement.

En cas d'autorisation, les mesures de suppression, de réduction et de compensation proposées devront toutefois être reprises dans le projet d'arrêté.

## **CHAPITRE 3 - ANALYSE DETAILLEE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUS AU COURS DE L'ENQUETE**

Les grands thèmes répétitifs évoqués par la population ont été abordés au chapitre 1.2 .

Le présent chapitre reprend en détail la totalité des remarques ou observations exprimées sur le projet dans le cadre de cette enquête complémentaire.

### **1ère permanence du 10 juillet 2017**

#### **1 - Visite et courrier de Mme RENARD Martine - Lormaison (Annexe n°1) :**

Cette personne a remis un courrier dactylographié de 2 pages qui a été annexé au registre.

Ce document aborde les points suivants :

- La prise en compte des nuisances ne la rassure pas du tout car tout est minimisé dans les informations et les réponses données.
- Les nuisances visuelles, olfactives sonores, le trafic des camions, les risques bactériologiques et sanitaires, tout n'est calculé qu'à partir de normes et rien ne permet de définir exactement les nuisances qui seront générées.
- Que se passera-t-il en cas de non respect des normes ?
- Concernant le risque d'explosion, que veut dire acceptable et acceptable pour qui ?

- L'épandage des digestats n'est pas meilleur que le fumier car il est reconnu que le digestat détruit la fertilité des terres en fonction de son utilisation.
- Où est prévu le raccordement sur le réseau GrDF et quand ?
- Sur les 4 communes mitoyennes de cette usine de méthanisation, les communes de saint-Crépin-Ibouwillers et Villeneuve-les-Sablons représentent 2443 habitants soit 63,24% qui sont défavorables au projet. Ces habitants n'habitent pas dans une zone vulnérable (ZNIEFF, Natura 2000 ou autres sites classés ...), alors aucun respect de leur environnement ne leur est accordé, ils ont droit de subir toutes les pollutions !!!
- en cas de manque de rentabilité ou si les matières organiques viennent à manquer, l'usine détournera-t-elle des produits de l'agriculture alimentaire pour continuer à produire ?
- la perte de valeur foncière des propriétés riveraines sera-t-elle intégrée à l'étude économique justificative et une compensation financière est-t-elle prévue pour les riverains?
- quels seront les recours en cas de retombées sanitaires ou de non respect du cahier des charges ?
- enfin, en cas d'évolution de la législation, l'usine devra-t-elle respecter les nouvelles réglementations ?

## **2 - Observations de Mr NOEL René - Saint Crépin Ibouwillers :**

Ce monsieur explique que le nouvel accès à partir du rond-point "Norfond" va longer la parcelle ZC137 dont il est propriétaire et qu'il craint les nuisances liées aux dépôts sauvages (ordures, matériaux de construction, déchets verts, ...)

## **3 - Visite de Mr PENA Romuald à Oise Habdo Beauvais ::**

Cette personne est venue consulter le dossier et obtenir quelques informations sur l'enquête publique. Il souhaitait également récupérer l'adresse numérique sur le site de la Préfecture pour consulter plus en détail le dossier.

## **4 - Visite de Mr DEVIGNES - Hénonville :**

Ce monsieur, après avoir consulté le dossier, me précise qu'il me fera parvenir un document écrit récapitulant ses observations.

## **5 - Visite et courriers de Mr BACELON Michel - 5, rue Talon - Hénonville (Annexes n°2 et 2 bis) :**

Cette personne me remet deux courriers qui ont été annexés au registre.

- Le premier document aborde les zones d'épandage à l'est d'Hénonville et notamment la parcelle G05 de la cartographie. Après avoir apporté les détails et les justifications nécessaires, il demande que la totalité de la parcelle G05 soit interdite à l'épandage.
- Le second document pose un certain nombre de questions sur les volumes produits et l'injection du biométhane, à savoir :
  - quel volume horaire ?
  - quels sont les besoins du territoire et comment est définie sa consommation ?
  - que se passe-t-il en cas de dépassement des possibilités de réception par GrDF ?

#### **6 - Observations de Mme BLANCHET Nicole - 2, Clos des Templiers - Ivry-le-Temple:**

Cette dame regrette que la période d'enquête se situe courant juillet, alors qu'une partie de la population est en vacances. Pourquoi ne pas avoir reporté l'enquête au mois de septembre ?

Encore une fois, on ne tient pas compte de l'opinion de la population.

#### **7 - Visite de Mme JOSEPH Maryse - Présidente de l'ASSAJAC :**

Cette personne me fera parvenir un courrier récapitulant l'ensemble de ses remarques.

#### **8 - Observations de Mr MALE Didier - Président du ROSO :**

Ce monsieur exprime le souhait que le pétitionnaire apporte plus de précisions par rapport au gisement des déchets, notamment les origines géographiques par nature de déchets, les tonnages par département d'origine, etc ...

#### **9 - Observations de Mme CHAPELON Marie-Christine :**

Cette personne note qu'aucune réunion d'information n'est prévue pour présenter les modifications et que cela entache à nouveau le dialogue.

Par ailleurs, les dates d'enquête sont inappropriées et empêchent la population de pouvoir s'exprimer. La communication est pourtant essentielle dans ce genre de dossier.

#### **10 - Observations de Mr CHAPELON Arnaud - Villeneuve-les-Sablons**

Ce monsieur estime que cette enquête a encore beaucoup de manquements :

- un manque de concertation auprès de la population ;
- une enquête faite durant le mois de juillet (période de vacances) ;
- aucun écho d'un comité de surveillance et de suivi ;
- un manque de transparence sur la provenance des entrants.
- Il conclue en considérant que les citoyens méritent un peu plus d'attention.

## **2e permanence du 22 juillet 2017**

#### **11 - Courrier de l'Association des Amis du Château d'Hénonville (Annexe n°3) :**

Ce courrier explique qu'une source intermittente de la rivière Troène n'a pas été prise en compte. Dès lors, il y a lieu de corriger cette omission et d'exclure l'îlot G05 du plan d'épandage.

#### **12 - Visite et courrier de Mme PIAT - Ivry-le-Temple (Annexe n°4) :**

Ce courrier évoque :

- les risques d'explosion ;
- la porosité des baches qui seront de plus en plus poreuses dans le temps et qui laisseront échapper du méthane ;
- les nuisances liées à la circulation des camions ;
- les nuisances liées à l'épandage (mouches, odeurs, pollution des nappes
- la dépréciation immobilière.

#### **13 - Visite et documents de Mme DUSSAUX - Amblainville - Présidente de l'Association Protection du Patrimoine d'Amblainville et des Sablons - Vice-Présidente du ROSO (Annexe n°5) :**



Cette personne m'a commenté et remis un document de l'ADEME qui exprime un certain nombre de recommandations pour le développement des projets de méthanisation.

**14 - Courrier de Mr SORET Eric Hénonville (Annexe n°6) :**

Ce monsieur demande que ses parcelles destinées à l'agriculture biologique (ZK1,Zk2,ZK4 sur Ivry et ZA2, ZA3, ZA4, ZE169 sur Hénonville), limitrophes du parcellaire d'épandage A06 et A09, soient bordées d'un corridor d'exclusion comme en bordure de rivière.

**15 - Courrier de l'Association des Amis du Château d'Hénonville (Annexe n°7) :**

Ce courrier évoque la présence du module de pré-tri qui indique que nous sommes en présence d'une future entreprise industrielle (centre de tri d'emballage).

Il souligne l'incohérence du dossier et le non respect des dispositions du SCOT.

Il regrette que l'impact visuel n'ait pas été pris en compte depuis le village d'Hénonville.

Le réhaussement du merlon n'y répond pas suffisamment et le non encaissement des ouvrages est motivé par des réponses incohérentes.

Les plantations d'arbres de hautes tiges ne masqueront que très partiellement les édifices et encore dans 15 ou 20 ans.

**16 - Courrier de Mme DUBOS (Annexe n°8) :**

Ce courrier évoque la problématique des digestats, qui constituent une source de micro-polluants.

Des études déjà menées et des travaux de recherche en cours montrent les risques induits par le digestat.

D'une part, analyses microbiologiques inexistantes (pesticides, perturbateurs endocriniens), d'autre part, difficulté d'emploi du digestat, risque d'acidification des sols, insuffisance de carbone permettant la reconstitution de l'humus, risque de lessivage des sols.

A noter que les usages des digestats doivent être réservés aux grandes cultures et exclure les cultures légumières.

**17 -Mr LECLERC - Villeneuve-les-Sablons**

Cette personne craint les nuisances olfactives et souhaiterait obtenir des garanties par rapport à la dévaluation de sa propriété. Elle regrette également les dates de l'enquête publique.

**18 - Mme RENARD Sandrine - Villeneuve-les-Sablons**

Même si les normes sont respectées, des nuisances vont être créées.

Villeneuve qui est sous dominance des vents d'ouest va recevoir des nuisances sonores et olfactives et si le vent tourne à l'est, ce seront les nuisances de Valorisol.

Cette dame pose également la question de savoir ce qu'il se passera si l'épandage des digestats venait à être interdits.

**19 - Mr BORDIER - Villeneuve-les-Sablons**

Ce monsieur regrette que la proposition du commissaire enquêteur de création d'un comité de suivi n'ait pas été reprise.

Il pose ensuite plusieurs questions :

- Qu'en est-il de la protection de la faune et de la flore, entre le bois de Villeneuve et le bois Firmin à la suite de la création de la nouvelle voie d'accès ?
- De quoi sera fait le merlon végétalisé ?

- Pourquoi le charbon n'est-il pas utilisé au niveau du biofiltre. Cette technique est à priori la meilleure pour supprimer les odeurs ?
- La jurisprudence montre que des projet éolien ont donné lieu à indemnisation. La filière étant relativement récente, il n'y en a pas pour des projet de méthanisation, mais cela ne saurait tarder. Y-a-t-il quelque chose de prévu dans ce domaine pour le projet BIOMETA ?

### **20 - Observations de Mr MASCIÒ**

Cette personne est extrêmement déçue des modifications, sauf l'accès sur le rond-point qui est une bonne chose.

La mise en place d'un biofiltre sous-entend qu'il y aura bien des odeurs, même si celles-ci devraient maintenant être atténuées.

L'enfouissement sous 48 heures ne sera pas plus respecté que la réglementation sur les boues d'épuration.

L'insertion d'une unité de pré-tri des emballages fait la démonstration de l'insincérité du dossier car il était donc prévu dans le 1er projet de broyer et d'épandre les emballages.

Cette modification requalifie le projet car il est désormais possible de traiter des ordures ménagères.

En conclusion, il demande un projet comportant :

- le retrait des déchets non agricoles ;
- la traçabilité des déchets qui devront être uniquement locaux ;
- l'instauration d'un comité de suivi citoyen.

### **21 - Observations de Mme CHAPELON Marie-Christine - Villeneuve-les-Sablons**

Cette dame se dit extrêmement déçue par le manque de considération portée à la population locale.

L'enquête publique a été fixée à des dates inadaptées et qui ne permettent pas à la population de s'exprimer sur un projet qui a des conséquences importantes en terme financier, de qualité de vie et de sécurité.

## **3e permanence du 25 juillet 2017**

### **22 - Observations de Mr GOURDAIN Benoît - Ivry-le-Temple**

Cette personne considère que le projet crée des emplois et des revenus pour la commune.

Il ne comprend pas l'opposition manifesté contre ce projet. De nombreuses unités de méthanisation existent en France et à l'étranger depuis de nombreuses années, sans nuisances particulières pour le voisinage.

La production de biogaz va dans le sens de l'indépendance énergétique et il souhaite que ce projet voit le jour.

### **23 - Courrier reçu par mail de l'Association des Amis du Bochet, représenté par Mr LERAILLE, son président. (Annexe n°9) :**

Ce courrier aborde

- l'information et la consultation du public
- l'état des lieux de la filière gaz
- la capacité technique de BIOMETA
- la capacité financière de BIOMETA
- les digestats

- le plan d'épandage

Rien ne justifiait la période d'enquête qui a été retenue. Ces dates sont un frein à la participation de la population et vont empêcher les collectivités de délibérer.

Une étude réalisée sur un grand nombre d'unités montre que la filière méthanisation déclare subir des aléas et présente une rentabilité inférieure au prévisionnel.

Concernant la capacité technique, le principal actionnaire, Mr BLOT, n'a pas un passé glorieux dans la gestion de ses sites industriels et la description des activités des associés au projet ne démontre pas, loin s'en faut, la capacité technique de BIOMETA à gérer un tel projet, même s'il a été fait appel à des industriels spécialisés pour monter et construire le projet.

Concernant la capacité financière, la phase construction sera assurée par un constructeur présentant de solides références et ayant de bonnes capacités financières, mais c'est celle du promoteur et futur exploitant qui doit être prise en compte.

Pour ce qui est des digestats, si la méthanisation est intéressante d'un point de vue énergétique, les résidus que constituent les digestats posent de réels problèmes.

Tant les dépôts en bout de champ (digestat solide) que les épandages peuvent générer des pollutions de nappes par le lessivage et la percolation dans le sous-sol.

Concernant l'aptitude des parcelles à l'épandage, il n'est pas acceptable de se contenter de simples préconisations et en plus des parcelles qui ont été retirées du plan, il faut exclure les parcelles à risques identifiées ci-après ;

- F01 à F05, F13, F16, F17, F19, G08, C30, E17, A29, A27, E11, E17, C10, C05, D02, C11, F07, F08, F22.

Pour ce qui est du point de référence, il y a lieu de revoir le calendrier des analyses.

Enfin, l'information annuelle des maires sur les épandages réalisés devra impérativement être prévue dans l'arrêté d'autorisation.

#### **24 - Courrier de Mr et Mme DESCAMPS - Ivry-le-Temple (Annexe n°10) :**

Ce courrier note l'amélioration liée à la modification de l'accès. Il évoque une augmentation des volumes traités et l'insuffisance des capacités de stockage. Il considère que le nombre de personnels doit être augmenté pour avoir une présence 24h/24h.

Enfin, il pose la question sur la présence d'un groupe électrogène.

#### **25 - Observations de Mme VENEAU Marie-Thérèse - Ivry-le-Temple**

Malgré les modifications apportées au projet, cette personne reste très réservée sur le projet.

D'autre part, elle déplore le choix des dates de l'enquête.

#### **26 - Observations de Mr et Mme CHATELAIN Bernard - Ivry-le-Temple**

Ces personnes restent très insatisfaites des modifications apportées. La pollution des sols est déjà assurée avec tous les engrais et les pesticides et le digestat épandu, dont la composition reste flou, ne fera qu'en rajouter.

Elles regrettent qu'aucun plan de circulation des camions qui vont alimenter l'usine, n'ait été fourni. Elle attirent l'attention sur la dangerosité des accès, notamment à partir de Fleury.

#### **27 - Observations de Mme GUILBERT Maryline - Villeneuve-les-Sablons**

Cette dame espère que des intérêts personnels et financiers ne seront pas privilégiés au détriment de l'intérêt public et sanitaire.

### **28 - Observations de Mme CHABANE Hassiba - Ivry-le-Temple :**

Cette personne considère que le projet apportera toujours autant de nuisances et notamment des odeurs qui vont dévaloriser sa propriété.

### **29 - Document remis par Mr PETIT Jean-Julien - Villeneuve-les-Sablons (Annexe n°11):**

Ce document évoque l'aspect sécurité et considère que l'installation doit être sous contrôle et sous surveillance permanente.

Par ailleurs, une des recommandations du commissaire enquêteur était la mise en place d'un comité de suivi. Pourquoi celle-ci n'a pas du tout été reprise ?

Le module de pré-tri mécanique ne sous-entend-il pas le traitement d'une plus grande quantité de déchets ?

Concernant le risque incendie, les événements intervenus le dimanche 1er mai 2017 (incendie d'un tas de compost appartenant à Valorisol, actionnaire de BIOMETA) avec un temps de réaction de plus de 2 heures de la part du propriétaire, montre que l'on peut avoir les plus grandes inquiétudes sur la gestion des risques et de la sécurité.

Concernant les risques de coupure électrique, quelles sont les dispositions prévues ?

Enfin, il conclue par le manque de transparence et de communication sur ce dossier, confirmé par les dates choisies pour l'enquête.

### **30 - Courrier remis par Mr LOISEAU Yann - Ivry-le-Temple (Annexe n°12) :**

Ce courrier évoque le choix des dates de l'enquête complémentaire et le non respect de la recommandation du premier rapport d'enquête concernant la constitution d'un comité de suivi.

Il aborde ensuite la personnalité de Mr BLOT, un des porteurs du projet et rappelle les conséquences de la coupure de courant intervenue en juillet 2017 qui a affecté une partie du village et imputable au manque d'élagage et au refus d'accès aux agents d'ENGIE de la part de Mr BLOT.

Sont ensuite évoqués :

- le manque de garantie sur la sécurité et sur la pollution des nappes et des sols ;
- la provenance des déchets ;
- l'attribution des subventions attribuées à à SCEA BIOMETA alors qu'il s'agit maintenant de SAS BIOMETA ;
- les nuisances olfactives, l'état initial des odeurs, et les mesures qui seront prises si le nouvel état révélait une augmentation de ces odeurs ;
- la capacité des services de secours à intervenir sur ce type d'installation alors qu'un incendie sur un simple tas de compost a eu du mal à être maîtrisé ;
- la dépréciation immobilière et l'indemnisation éventuelle ;
- le gain pour la commune qui n'est pas desservie par le gaz de ville.

### **31 - Courrier remis par Mme JOLICARD Natacha - Ivry-le-Temple (Annexe n°13) :**

Les différents points repris dans ce courrier concernent :

- la proximité du projet par rapport aux habitations ;
- les conséquences sur la faune et la flore ;
- les risques de botulisme lié au digestat
- les risques d'explosion ;
- la dévalorisation immobilière.

### **32 - Courrier remis par Mme DUMINIL Claudine - Ivry-le-Temple (Annexe n°14) :**

Cette personne est opposée au projet pour les raisons suivantes :

- nuisances sonores et olfactives ;
- risque d'explosion ;
- risque lié à un mauvais entretien des installations ;
- risque des pollutions des nappes ;
- un paysage défiguré ;
- une dévalorisation immobilière.

Elle regrette également les dates retenues pour l'enquête.

### **33 - Courrier remis par Mr JOSEPH Christian - Ivry-le-Temple (Annexe n°15) :**

Ce courrier rappelle que le projet ne répond pas aux attentes de la population et que lors de la première enquête une pétition de 1789 signatures avait dit "NON" au projet. Par ailleurs sur les 10 communes concernées, seuls les élus de 4 communes s'étaient prononcés favorablement.

### **34 - Courrier remis par Mr HUBER Alain - Ivry-le-Temple (Annexe n°16) :**

Les points abordés par ce courrier sont :

- les nuisances olfactives ;
- les risques d'incendie et d'explosion ;
- la destruction du paysage ;
- la dévalorisation immobilière ;
- les risques liés à l'épandage des digestats car le recul est insuffisant pour juger des conséquences futures sur la santé des populations.

### **35 - Courrier remis par Mr LOUVEAU Thierry - Ivry-le-Temple (Annexe n°17) :**

Ce courrier développe les points suivants :

- aucun intérêt pour la commune ;
- la pollution visuelle d'un paysage déjà bien encombré ;
- la remise en question scientifique des bienfaits de l'épandage.
- la modification de l'accès qui est positif, même si le projet générera une augmentation des trafics avec des nuisances sonores et une pollution de l'air plus importantes ;
- les risques d'un apport de déchets de la Région Parisienne ;
- la nécessité d'une vérification de l'accord des agriculteurs appelés à recevoir des épandages, certaines exploitations ayant été vendues ;
- la protection des chauves-souris liée à la proximité du bois de la Gloriette.

### **36 - Mail reçu de Mme DELSAUX Sylvie - Ivry-le-Temple (Annexe n°18) :**

Les questions abordées par ce courrier concernent :

- les difficultés pour les autorités de normaliser le digestat de méthanisation et l'impossibilité de traçabilité des matières entrantes ;
- la surveillance du bon épandage des digestats ;
- la nécessité d'une analyse des coliformes thermotolérants et des teneurs en micro-polluants ;
- l'adaptabilité du matériel de transport et d'épandage (fait par les agriculteurs ou un prestataire ?) ;

### **37 - Mémoire (Annexe n°19) remis par le collectif suivant :**

- **Mr PETIT Jean-Julien - Villeneuve-les-Sablons**

- **Mr LE GUYADER Loic - Saint-Crépin-Ibouwillers**
- **Mr DEVIGNES Antoine - Hénonville**
- **Mr CHAPELON Arnaud - Villeneuve-les-Sablons**
- **Mr BORDIER Fabien - Villeneuve-les-Sablons**

Les points abordés sont :

- le mauvais choix des dates d'enquête ;
- la recommandation de la création d'un comité de suivi complètement occultée;
- l'impact paysager, notamment confirmer la hauteur du merlon à 4 mètres et la hauteur des arbres (10 mètres semblent nécessaires) ainsi que les essences prévues ;
- les questions sur l'épandage, à savoir :
  - la nécessité d'exclure la parcelle G05;
  - la nécessité d'obtenir l'accord du nouveau propriétaire de la Ferme du Manoir, vendue récemment ;
  - les propriétaires et non les exploitants sont-ils au courant et ont-ils avalisé ;
  - les propriétaires certifiés Bio sont-ils au courant des épandages en limite de leurs parcelles ;
  - le mode de calcul de la page 213 concernant le maximum de 170kg d'azote par Ha de SAU (les surfaces épandables auraient dues être prises en compte- écart de 20%) ;
- la mise en place du module de pré-tri qui fait passer le projet en usine TMB qui peut générer une inéligibilité aux subventions ;
- le manque de précision sur la provenance des intrants ;
- la concertation avec la population (voir avis des conseils municipaux) ;
- la gestion de la surproduction de gaz par rapport aux besoins de GrDF;
- les risques technologiques, la surveillance par ligne GSM et la gestion du personnel basée sur seulement 2 salariés ;
- la non prise en compte de fouilles archéologiques et l'avis de la DRAC qui n'est pas évoqué dans le dossier.

### **38 - Mail reçu de Mme STRUPP Nadine - Ivry-le-Temple (Annexe n°20) :**

Ce document posent les questions suivantes :

- le bruit 24h/24h des moteurs ;
- la quantité de CO2 dégagé par le transport des matières ;
- l'effet des vents dominants par rapport aux odeurs.

### **39 - Mémoire remis par Mme JOSEPH Maryse - Présidente de l'ASSAJAC - Ivry-le-Temple (Annexe n°21) :**

Les thèmes suivants y sont abordés :

- la sécurité incendie
- l'absence d'étude d'impact adaptée sur la biodiversité
- l'impact économique, agricole et touristique;
- les intrants.

Sur la sécurité incendie, elle estime que les garanties sont insuffisantes et des évènements récents sur des installations Valorisol ne font que conforter son inquiétude. Concernant l'impact sur la biodiversité, elle réfute l'utilisation de filets pour les chauves-souris ; ce procédé est rédhibitoire car ils se révéleront plus meurtriers qu'efficaces. Le projet n'intègre aucun plan de suivi de l'espèce et montre une véritable absence de

stratégie. Des mesures de respect de la biodiversité doivent également être dupliquées pour l'écureuil roux.

L'accord des agriculteurs est à actualiser avec un recalcul des surfaces d'épandage.

Pour le calcul de la réduction des terres agricoles, il est nécessaire de prendre en compte la surface du nouvel accès.

Les débouchés du gaz fourni par BIOMETA restent toujours à démontrer.

L'insuffisance de personnels prévus pose des questions de sécurité.

L'étude d'impact économique est totalement sous-évaluée, voire inexistante et la perte d'emplois risque d'être supérieure aux 3 emplois prévus.

L'étude d'impact paysager est incomplète. Aucune photo à partir de la butte de Rône.

Par parallélisme avec les éoliennes, une proposition d'indemnisation aurait due être envisagée.

La liste des intrants doit prendre en compte les recommandations contenues dans l'étude de l'ANSES (26 octobre 2016).

En aucun cas elle ne doit comporter des boues d'épuration.

Enfin, la création d'un comité de suivi n'a pas été repris dans le nouveau dossier. Il présente une absolue nécessité.

Deux annexes sont jointes au document :

- une étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au projet de cahier des charges des digestats agricoles (ANSES) ;
- un extrait du journal "Entreprise de l'Oise" qui avait publié un dossier sur la méthanisation.

#### **40 - Mail reçu de Mme DUSSAUX Maryvonne - Présidente de l'association PSPAS et vice-présidente du ROSO (Annexe n°22) :**

Ce document comporte 3 points :

- le manque de concertation ;
- un risque insuffisamment évalué ;
- un projet qui ne répond pas aux enjeux locaux de la transition écologique et solidaire.

L'analyse s'appuie sur la législation qui donne des recommandations précises sur le développement de la méthanisation en vigueur et sur l'avis de l'ADEME en date de novembre 2016

Sur le manque de concertation, elle rappelle les dates retenues pour l'enquête et qu'aucun comité de suivi n'est prévu.

Sur le risque financier, l'ADEME préconise que le risque soit porté par le constructeur et non le porteur de projet. Cette solution a-t-elle été étudiée ?

Sur le risque environnemental, l'emprise foncière n'a pas été indiquée et aucune analyse de l'impact environnemental n'a été faite. Or il longe le bois de la Gloriette qui est un Espace Naturel Sensible d'importance local et qui est mentionné dans le SCOT des Sablons et le PLU communal.

L'impact paysager est minoré. L'analyse ne prend pas en compte l'ensemble des points de vue et la torchère sera visible à plusieurs kilomètres.

Au risque industriel, s'ajoute la pollution des sols et des nappes phréatiques.

Sur l'aspect des enjeux locaux, la consommation des espaces agricoles doit être revue à la hausse du fait de la création du nouvel accès. Or l'augmentation des surfaces des zones d'activité a été précisément fixée dans le SCOT.

La provenance des déchets doit impérativement être précisée.

**41 - Mail reçu de Mr CAVARD Jean-Claude (Annexe n°23) :**

Ce document dans sa 1ere partie ne nie pas l'intérêt des unités de méthanisation qui est un des moyens de résoudre l'obligation d'éliminer les déchets mais, ensuite, il conteste l'insertion de cet établissement dans l'environnement.

Il résume comme suit sa position sur le projet :

- Il se situe à proximité immédiate d'un petit bois de grand intérêt écologique et patrimonial.
- Il est situé en pleine campagne et constitue un malheureux exemple de mitage que le Grenelle de l'Environnement a proscrit.
- Il est situé dans un secteur de grande culture et du haut du versant (cuesta), la vue se heurte à la multiplication des objets industriels qui mitent déjà le paysage.

**42 - Mail reçu de Mr ROSSI Bertrand - (Annexe n°24)**

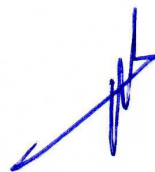
Dans son courrier Mr ROSSI estime que la question n'est pas de savoir si les usines de méthanisation sont utiles et le projet viable mais de savoir s'il peut trouver sa place dans un site classé et à proximité de zones naturelles sensibles. Il considère que l'avis de l'Autorité Environnementale minimise l'impact du projet qui va se surajouter aux précédentes implantations industrielles : l'usine Norfond, la nouvelle centrale à béton, le silo géant et la nouvelle zone d'Amblainville.

Il évoque la proximité du site du Bois de la Gloriette qui est un Espace Naturel Sensible.

Enfin, il rappelle que le projet va à l'encontre du SCOT des Sablons qui s'oppose à la consommation des espaces agricoles et naturels.

*Fait à Beauvais, le 28 juillet 2017*

*Le Commissaire enquêteur*

A blue ink signature, appearing to be 'JB', written in a cursive style.

*Jacques BERTIN*

**Pièces jointes :**

- Tableau de synthèse des observations recueillies
- Courriers faisant l'objet des annexes N° 7, 9, 19, 21, 22, 24